



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-53 du 29 mai 2024

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2025

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> M. LANSADE</p>
--	--

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-53 du 29 mai 2024

OBJET : Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables au 1er janvier 2025

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La TLPE frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Par délibération en date du 24 juin 2009, Le Conseil Municipal a fixé les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur la commune d'ARPAJON. Le Conseil municipal a fixé sur les tarifs applicables de la TLPE, conformément aux articles L. 2333-6 et suivant le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les tarifs actuels

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	30 €	60 €	15 €	30 €	45 €	90 €

Dans le cadre des travaux de codification engagés par le Gouvernement, la TLPE a été intégrées aux articles L454-39 et suivants et L2333-6 et suivants du nouveau code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Les tarifs maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision.

Les tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2025

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
18.60 €	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.20 €

Aussi, il s'agit de régulariser la délibération prise en 2009 et de valider les nouveaux tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1^{er} juillet 2024.

Il est proposé :

- d'exonérer de TLPE les enseignes de superficie inférieure ou égale à 12 m²,
- d'appliquer le montant maximum de TLPE aux enseignes de superficie supérieure à 12 m².

Les tarifs seraient alors les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonérées	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.20 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **Approuver l'exonération de TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à 12m²,**
- **Appliquer les tarifs nationaux de la TLPE pour les enseignes supérieures à 12 m².**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU les articles L454-39 et suivants et L2333-6 et suivants du code des impositions sur les biens et services,

CONSIDERANT que la commune doit fixer avant le 1^{er} juillet 2024 les nouveaux tarifs applicables de TLPE, pour une application au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT les tarifs maximaux applicables à la TLPE au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le commerce de proximité, notamment du centre-ville,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exonération de TLPE pour les enseignes inférieures ou égales à 12m².

APPLIQUE les tarifs nationaux de la TLPE pour les enseignes supérieures à 12 m².

DIT que tous les tarifs tels que présentés ci-dessous seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositif publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonérées	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.21 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.